



l'avenir

L'Avenir

Date: 07-02-2024

Page: 10

Periodicity: Daily

Journalist: Dominique Zachary



publications: 6 : L'Avenir - L'Avenir Le Courrier - L'Avenir Le Courrier de l'Escaut - L'Avenir Le Jour Verviers - L'Avenir Entre Sambre et Meuse - L'Avenir Luxembourg

Peste porcine africaine : inculpés depuis cinq ans, pour rien ?

Il y a tout juste cinq ans, le 7 février 2019, Édouard Hanssens et Arnaud François (Buzenol) étaient placés sous mandat d'arrêt. L'instruction judiciaire est toujours en cours, mais rien n'indique qu'ils seront jugés un jour.

JUDICIAIRE

Il y a des dates anniversaires dont on ne soufflera jamais les bougies sur un gâteau.

La date anniversaire du 7 février 2019, par exemple. C'était il y a tout juste cinq ans, le 7 février 2019, que la juge d'instruction d'Arlon, Patricia Devaux, inculpait et plaçait sous mandat d'arrêt les responsables de la chasse de Buzenol, faisant partie de la grande chasse d'Etalle, en province de Luxembourg. Édouard Hanssens, titulaire de cette chasse de Buzenol, et son garde forestier, Arnaud François, se voyaient arrêtés pour avoir introduit clandestinement des sangliers polonais quelques mois plus tôt, gibier ayant entraîné la prolifération de la peste porcine à travers tout le sud de la province.

Malgré leurs fermes dénégations, les deux personnes inculpées sont restées en détention préventive plusieurs semaines, trois semaines pour M. Hanssens, six semaines pour M. François.

L'instruction pas encore clôturée

Et cinq ans plus tard, alors que les sangliers gambadent de nouveau allègrement dans nos forêts gauloises et que la Belgique a été autorisée à réexporter sa

viande de porc vers la Chine et à travers le monde, les deux inculpés ne savent toujours pas quel sort judiciaire leur sera réservé.

En effet, et cela peut surprendre vu les enjeux colossaux de ce dossier qui devait être considéré comme prioritaire par la justice, l'instruction du dossier PPA (peste porcine africaine) est toujours en cours.

« L'instruction est toujours en cours et il n'y a à ce stade pas de date prévue quant à la communication du dossier par M^{me} la juge d'instruction au parquet », précise officiellement la porte-parole du parquet en Luxembourg, la magistrate Anne-Sophie Guilmot.

Pas de risque de prescription

Alors, à quoi peut-on s'attendre au cours des prochains mois ?

La montagne PPA ne risque-t-elle pas d'accoucher d'une souris ? On peut se poser légitimement la question car si l'instruction de ce dossier n'est toujours pas clôturée, d'après nos informations le dossier n'a plus du tout évolué depuis une longue période.

Ne risque-t-on pas dès lors de dépasser le délai de prescription puisque les faits concernés remontent à plus

de cinq ans, une des premières carcasses d'animaux victimes de la PPA ayant été trouvée dans la chasse de Buzenol en septembre 2018.

« Tout acte posé dans le cadre du dossier d'instruction (apostille du juge, PV rédigé par un service, rapport d'expertise...) interrompt la prescription dans le délai primaire de cinq ans, ce qui est la durée de prescription classique, sauf pour les éventuelles infractions à la loi sur la chasse (prescription de trois ans) et fait courir un nouveau délai de cinq ans », précise le procureur de division à Neufchâteau Dimitri Gourdange, en charge des dossiers chasse et environnement au parquet du Luxembourg. Donc, prescription pour les inculpés Hanssens et François, il n'y aura pas.

Mais quoi alors ? Un règlement de procédure en chambre du conseil, dans quelques mois, les renvoyant devant le tribunal correctionnel ?

Ou une ordonnance de non-lieu par cette même chambre du conseil, estimant les charges insuffisantes pour renvoyer devant le tribunal du fond ?

Procès en correctionnelle ? Quasi impossible

En toutes hypothèses, il paraît surréaliste et presque

impossible d'envisager un procès en correctionnelle en bonne et due forme avec, sur les bancs des parties civiles, l'État belge (Afsca) et la Région wallonne demandant un minimum de 10 millions d'indemnités financières, sans compter les intérêts et les dommages moraux, aux seules personnes qui seraient reconnues responsables d'avoir été à la

base de la prolifération de la peste porcine en 2018, 2019 et 2020 dans tout le sud de la province.

Ce montant de 10 millions, nous ne l'avons pas inventé. C'est l'addition de tous les frais inhérents à la gestion de la pandémie de la PPA : indemnités payées par l'Afsca aux éleveurs de porcs qui ont dû faire abattre leurs animaux ; coûts des analyses des carcasses de sangliers ; frais d'installations de clôtures et piquets par la Région wallonne ; frais administratifs et de ressources humaines ; argent versé en compensation aux exploitants forestiers, etc.

Ce que les citoyens demandent en tout cas, au nom de l'intérêt général, c'est que la justice puisse faire un sort à ce dossier, sans plus trop traîner. Sinon on restera avec la désagréable impression que sur la pression du moment, en février 2019, les deux inculpés de Buze-

nol auront servis de fusibles face à une affaire aux origines toujours nébuleuses.

DOMINIQUE ZACHARY

La bonne piste : Buzenol ou Lagland ?

M^e Mignon, conseil d'E. Hanssens : « *Mon client répète depuis 2019 qu'il n'a rien à voir avec ce dossier. On l'a interrogé pendant 16 heures d'affilée. On a atteint à son honneur et il ne sait toujours pas quel*

sort lui sera réservé. » C'est vrai que l'enquête s'est focalisée sur Buzenol alors qu'une autre carcasse, plus ancienne, a été retrouvée plus tard dans le domaine militaire de Lagland. Tout cela reste interpellant. **D.Z.**



QUIA LAQUOT PETIT

Le Service des routes à Virton (SPW) recueillait les carcasses d'animaux atteints par la PPA.